



Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Mise à disposition du Document d'information relatif à l'augmentation de capital de Numericable Group par apport en nature, dans le cadre du projet d'acquisition de SFR, d'actions SFR détenues par Vivendi

La Défense, le 29 octobre 2014 – Numericable Group annonce la mise à disposition du document d'information relatif à l'apport en nature au profit de Numericable Group d'actions SFR détenues par Vivendi, enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E.14-067, le 28 octobre 2014. Ce document incorpore par référence le document de référence 2013 de Numericable Group enregistré sous le numéro n°R.14-063 en date du 10 octobre 2014 et l'actualisation du document de référence 2013 de Numericable Group déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0803-A01, le 28 octobre 2014.

Ce document d'information a été préparé dans le cadre de l'apport par Vivendi à la Société (l'Apport) d'environ 25,4% du capital de la Société Française de Radiotéléphone (SFR), en contrepartie d'actions à émettre de la Société représentant 20% du capital de cette dernière (après réalisation de l'augmentation de capital en numéraire visée ci-dessous). La parité d'échange a été fixée à 97 387 845 actions nouvelles Numericable Group pour 57 227 114 actions SFR apportées, soit environ 1,70 action Numericable Group pour une (1) action SFR apportée. Les 97 387 845 actions à émettre de Numericable Group, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris.

L'Apport sera soumis à l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 27 novembre 2014. Cette assemblée a fait l'objet d'un avis de réunion publié le 22 octobre 2014 et fera l'objet d'un avis de convocation dans les délais légaux.

L'Apport s'inscrit dans le contexte de l'acquisition de 100 % du capital (moins 10 actions) de SFR et des actions de la société SIG 50 détenues par Vivendi, qui sera précédée par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 4,733 milliards d'euros, par l'émission de 265.590.015 actions nouvelles à souscrire en numéraire, dont les caractéristiques sont décrites dans le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-577 en date du 28 octobre 2014, destinée à financer une partie du prix d'acquisition de SFR, le financement du solde du prix d'acquisition ayant donné lieu à un financement par voie d'endettement levé par la Société en avril-mai 2014. L'Apport a fait l'objet d'un rapport sur la valeur des apports et un rapport sur la rémunération des apports par deux commissaires aux apports désignés par ordonnance du 24 juillet 2014 par le Tribunal de commerce de Nanterre, le cabinet Ledouble et Monsieur Alain Auvray.

Ces rapports sont joints en annexe au Document d'information susvisé enregistré par l'AMF.

Le document d'information, le document de référence 2013 de Numericable Group, son actualisation ainsi que le prospectus susvisés sont disponibles gratuitement sur les sites Internet de Numericable Group (www.numericable.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Il est également disponible sans frais et sur simple demande auprès de Numericable Group, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense Cedex, Paris.

Numericable Group attire l'attention du public sur les facteurs de risque présentés dans le document d'information, le prospectus ainsi que dans le document de référence de la Société et son actualisation.

À propos de Numericable Group

***Numericable Group** est l'unique câblo-opérateur majeur en France, présent grâce à une infrastructure fibre optique de très haut débit sur trois segments : grand public (B2C), entreprises (B2B) et le segment de gros (« Wholesale »). Bénéficiant d'une technologie très avancée et s'appuyant sur une infrastructure puissante, qui fonctionne comme un réseau unique au service de ses trois segments, le groupe est aujourd'hui le leader du marché émergent du très haut débit en France, avec une part de marché de près de 50 % (seuls 8% des foyers français disposaient d'un accès à Internet très haut débit en 2013). Sur le segment B2C, le groupe opère sous la marque Numericable, qui propose une large gamme de produits et de services aux particuliers : télévision payante, fourniture d'accès à Internet haut et très haut débit et téléphonie fixe et mobile. Sur le segment B2B, le groupe opère sous la marque Completel, qui est le premier opérateur alternatif en termes de réseau FTTO (Fiber-To-The-Office).*

En 2013, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires combiné de 1,3 milliard d'euros.

Relations Investisseurs

Olivier Gernandt
+33 1 70 01 47 29

Relations Presse

Marie-Gabrielle Sorin
+33 6 29 94 53 01

Avertissement

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de Numericable Group.

Espace Économique Européen

L'offre est ouverte au public en France exclusivement.

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse peuvent être offerts dans les États membres uniquement :*

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public de titres** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investisseurs professionnels répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (**"Ordonnance"**) ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme **"Personnes Habilitées"**).

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Numericable Group n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserves de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.